

V I L L A  
*Palm Sea*

Chers invités,

Bonjour et bienvenue chez nous !

Nous sommes très heureux que vous ayez choisi notre villa PALM SEA pour votre séjour. Avant de vous installer et de vous mettre à l'aise, nous aimerions vous faire connaître le règlement intérieur.

Comprendre et respecter ces quelques règles permettra à chacun de passer un séjour confortable et agréable !

Une lecture attentive du règlement intérieur vous garantit de ne pas avoir de réduction de votre caution au moment du départ :

- Traitez cette maison avec le même respect que votre domicile. Nous avons fait beaucoup d'efforts pour en faire un espace agréable dont vous pourrez profiter.
- Veuillez à maintenir un bon niveau de propreté tout au long de votre séjour, cela facilitera grandement votre départ ! Et pensez à la vaisselle !
- Des dommages accidentels peuvent arriver. Dans ce cas il est indispensable de nous tenir informé rapidement.
- Nous espérons que vous aurez beaucoup de rires et de plaisirs pendant vos vacances ! Cependant, nous vous serions reconnaissant de faire attention et de limiter le bruit, par respect pour les voisins.
- Veuillez vous assurer de lire et de bien comprendre le règlement intérieur au début de votre séjour. Si quelque chose n'est pas clair, veuillez nous contacter afin que nous puissions vous l'expliquer plus en détail pour éviter tout malentendu.

Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir ! C'est votre période de vacances et nous espérons que vous profiterez au maximum de notre villa, de ses équipements et de la possibilité de vous détendre et de visiter les environs.

Le site internet de la location vous permettra de sélectionner les meilleurs sites à visiter.

## **REGLEMENT INTERIEUR :**

### **1. CONDITIONS GENERALES :**

- a) Tous les Hôtes (et tous les Visiteurs) doivent se conformer au Règlement Intérieur ainsi qu'à toutes autres instructions fournies par le propriétaire de la villa PALM SEA, durant leur séjour.
- b) Les Hôtes doivent informer le propriétaire de tout incident ou de toute plainte du voisinage dans les meilleurs délais.
- c) Le nombre maximum d'occupants de la Villa est de 8.
- d) Le locataire de la villa doit être âgé de 25 ans ou plus.

### **2. BRUIT ET VOISINAGE :**

- a) Les Hôtes sont entièrement et en toutes circonstances responsables de la sécurité de leurs enfants ainsi que de tout trouble causé au voisinage.
- b) Les Hôtes et les Visiteurs doivent faire le moins de bruit possible afin de ne pas déranger les résidents des propriétés voisines, surtout pendant la nuit (de 23h à 8h), ainsi que lors de l'arrivée et du départ.
- c) Les nuisances sonores sont interdites à toute heure et peuvent entraîner la résiliation du Contrat de Location Saisonnière, l'expulsion, la perte des frais engagés ainsi que des retenues sur le dépôt de garantie.
- d) Les Hôtes et leurs éventuels Visiteurs ne doivent adopter aucun comportement asocial. Ils sont priés de minimiser leur impact immédiat sur le voisinage et les résidents du quartier

### **3.VISITEURS :**

- a) Les Hôtes sont autorisés à inviter un maximum de 4 Visiteurs à tout moment de leur séjour.
- b) Les Hôtes sont tenus de s'assurer que le nombre maximal de Visiteurs n'est pas dépassé, et que les Visiteurs se conforment au Règlement Intérieur.
- c) Les Hôtes souhaitant inviter des Visiteurs à passer la nuit dans la Propriété de Location Saisonnière doivent en informer le Gérant de la Propriété au moment de leur réservation, sous réserve de respecter le nombre maximal d'occupants.

### **4. FÊTES ET ÉVÉNEMENTIEL :**

- a) Il est strictement interdit d'organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement d'envergure dans la villa.
- b) Tout rassemblement en petit comité doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le Bruit, le Voisinage et le nombre de Visiteurs autorisés.

### **5.PARKING :**

- a) Les Hôtes et les Visiteurs doivent se conformer aux réglementations locales en matière de stationnement, ainsi qu'aux autres conditions citées ci-après, et sont priés de faire preuve de considération à l'égard des voisins et des autres véhicules.
- b) Le stationnement à la villa doit s'effectuer dans l'allée. Il ne doit en aucun cas gêner l'accès à l'impasse du Marsaou et l'accès aux autres propriétés.

## **6. DECHETS ET TRI SELECTIF :**

- a) Les Hôtes et leurs Visiteurs sont tenus de jeter leurs ordures et leurs déchets à recycler dans les différentes logettes du Domaine, conformément à la procédure en vigueur dans le Domaine de Séguret  
Chaque logette accueille des poubelles de couleur marron et jaune.
- b) Les ordures et les déchets à recycler doivent être jetés de la manière suivante :
  - Les déchets ménagers dans les poubelles marrons
  - Les déchets recyclables dans les poubelles jaunes
  - Les bouteilles de verre dans l'emplacement spécial, dans la grande logette située à l'entrée du Domaine.
  - Rien ne doit se retrouver au sol dans les logettes.

## **7. SECURITE :**

- a) À chaque fois que les Hôtes quittent la villa, ils sont tenus de s'assurer que toutes les fenêtres et portes sont fermées et/ou verrouillées afin de préserver la sécurité du logement et de prévenir de potentiels dégâts occasionnés par la pluie.
- b) Les Hôtes doivent éteindre les lumières, la climatisation, les ventilateurs et les dispositifs électroniques tels que les télévisions lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés afin d'économiser l'énergie. Il est interdit de laisser la climatisation en route lorsque les Hôtes laissent ouvertes les fenêtres et/ou les portes fenêtres.
- c) Il existe une alarme, que vous pouvez utiliser si vous le souhaitez. Elle est contrôlée par l'unité centrale, ainsi que par des badges d'activation qui vous ont été fournis avec les clés de la villa.
- d) Nous ne sommes pas responsables de la perte ou du vol d'effets personnels ou d'objets de valeur.  
Si vous égarez ou oubliez un objet dans la maison, veuillez nous le faire savoir afin que nous puissions le rechercher lors du nettoyage.

## **8. PISCINE :**

- a) L'accès à la piscine par des enfants mineurs ou ne sachant pas nager est interdit sans la surveillance d'une personne adulte. La sécurité et la surveillance des enfants est de votre entière et absolue responsabilité.
- b) Lorsque la piscine est laissée sans surveillance, l'alarme piscine doit être mis en marche.
- c) Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de verres est interdite dans ou autour de la piscine. Le non-respect de cette règle entraînera une amende retenue sur le dépôt de garantie.

## **9. BALCON et TERRASSE :**

- a) Les Hôtes doivent superviser les bébés et les enfants à tout moment lors de l'utilisation du balcon, de la terrasse, ainsi que des escaliers d'accès.

## **10. TABAC :**

- a) Il est interdit de fumer à l'intérieur de la villa.
- b) Les Hôtes doivent disposer convenablement de leurs mégots (ex: dans les cendriers fournis) et ne doivent en aucun cas les jeter dans le terrain de la Propriété. Le non-respect de cette règle entraînera une retenue sur le dépôt de garantie.
- c) Le fait de découvrir que des clients ont fumé à l'intérieur de la propriété entraînera la perte du dépôt de garantie.

## **11. ANIMAUX DE COMPAGNIE :**

- a) Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans la villa.

## **12. BARBECUE et CHEMINEE :**

- a) Veuillez à utiliser les ustensiles de barbecue prévus à cet effet et non les ustensiles de cuisine habituels.
- b) Veuillez à nettoyer le barbecue après usage, il est beaucoup plus difficile à nettoyer le lendemain !
- c) Vous disposez d'une bouteille de gaz pleine par barbecue pour votre séjour. Si vous manquez de gaz pendant votre séjour, il est de votre responsabilité d'en acheter.
- d) Veuillez n'utiliser le barbecue que jusqu'à 22h afin de réduire le bruit et les odeurs pour nos voisins.
- e) La cheminée peut être utilisée uniquement avec la vitre baissée. Il est interdit de s'en servir à des fins de barbecue.

## **13. CASSE ET DÉGÂTS :**

- a) Tout objet cassé et tout dégât causé doit être signalé au propriétaire de la villa dans les plus brefs délais. Le non-signalement peut entraîner une retenue sur le dépôt de garantie.
- b) Pour éviter la casse et les dégâts, les meubles ne doivent pas être déplacés d'une pièce à l'autre sans accord préalable.
- c) Les serviettes de toilette ne doivent pas quitter la propriété (pour aller à la plage, par exemple). Des draps de plage sont mis à votre disposition à cet effet.
- d) Au cas où des dommages à la propriété ou à ses appareils ne seraient pas couverts par notre assurance, le client paiera les frais de réparations et/ou de remplacement à partir du dépôt de garantie.

#### **14. ARRIVEE / DÉPART :**

- a) L'arrivée se fait entre 16h et 19h
- b) Le départ se fait avant 10h
- c) A l'arrivée et au départ un état des lieux sera établi avec le propriétaire.
- d) Un ménage est obligatoire tous les 10 jours lors d'une location au mois

#### **15. COORDONNÉES D'URGENCE :**

Dans l'éventualité d'une urgence liée à la location de la villa Palm Sea, vos points de contact sont :

Christophe SCHUHLER : +33 6 31 87 34 59

Anne SCHUHLER : +33 6 66 88 55 33

#### **16. RESPECT DU RÈGLEMENT :**

- a) La violation de toute règle comprise dans ce Règlement Intérieur constitue une violation des Conditions Générales de l'occupation, conformément au Contrat de Location.
- b) Le Propriétaire et le Gérant se réservent le droit de résilier le permis d'occupation et d'expulser de la villa Palm SEA tout Hôte ou Visiteur refusant de respecter le Règlement Intérieur ou occasionnant des nuisances troublant les voisins ou les autres résidents du Domaine.
- c) Dans tous les cas, veuillez faire preuve de bon sens pendant votre séjour.  
Si vous n'êtes pas sûr de l'interprétation de l'une des règles et que vous avez besoin de précisions, veuillez nous appeler.